



DSPS - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

Genève, le 21 décembre 2021

**Rapport annuel législature 2018-2023  
de la commission consultative des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire  
associée  
3<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 4, lettre v, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 10 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21)
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 10 mars 2021 (RTSU; K 1 21.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission est chargée d'assister le département chargé de la santé dans le cadre de l'application de la LTSU et du RTSU. A cette fin, elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants, sur demande du département, à propos de questions touchant à la planification, au fonctionnement et à l'organisation des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée, et de proposer toute mesure utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée (art. 10, al. 2 LTSU). Elle assiste également le service du médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches légales (2, al. 1 RTSU).

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie à cinq reprises aux dates suivantes : 14 décembre 2020; 4 mai 2021 ; 7 juin 2021 ; 18 octobre 2021 ; 30 novembre 2021.

Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Plan de renonciation en cas de surcharge du dispositif d'aide sanitaire urgente et crise COVID-19

- Participation des ambulances au système de premiers répondants en cas d'arrêt cardio-respiratoire
- Planification pré-hospitalière
- Identification des professionnels de la santé et balance d'intérêt entre l'identification et la sécurité des intervenants
- Questions liées aux interventions ambulancières spécifiques (police, pompiers, précarité sociale)
- Dossier patient numérique embarqué et projet de loi associé
- Audition et présentation des dispositifs d'aide sanitaire urgente des cantons de Vaud et de Neuchâtel
- Rapport de la Cour des Comptes et rôle stratégique de la CCASU

**IV. Secrétariat de la commission**

Service du médecin cantonal – médecin cantonal

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

*Fr. 2'970,50. --*

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

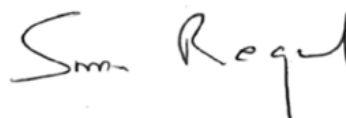
*Fr. 1'433,25. --*

**C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.



Simon Regard  
Président